

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 03/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société B&C LOG

8 rue des Lones
Zone Artisanale les Grillottes
07250 Le Pouzin

Référence : 20250327-RAP-DAEN0409
Code AIOT : 0100288089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 dans l'établissement B&C LOG implanté 8 rue des Lones Zone Artisanale les Grillottes 07250 Le Pouzin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes organise au cours du mois de mars une vaste opération de contrôle sur de nombreux établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sur le thème du risque incendie. Cette opération est réalisée suite à la refonte des textes réglementaires liés aux bâtiments de stockages de matières combustibles.

Le site B&C a été visité dans le cadre de cette opération afin de vérifier si la réglementation des installations classées ICPE lui était applicable.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- B&C LOG
- 8 rue des Lones Zone Artisanale les Grillottes 07250 Le Pouzin
- Code AIOT : 0100288089
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société B&C dispose d'un entrepôt pour réaliser du stockage et de la préparation de commande pour des vêtements.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Sans suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site B&C n'est pas soumis à législation ICPE, notamment pour la rubrique 1510-entrepôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées. Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques
Constats : Le site B&C Log n'est pas connu de l'inspection des installations classées. Il s'agit d'un entrepôt de stockage et de préparation de commande pour des articles textiles et quelques céramiques à la marge et en extérieur. Au regard de la législation des installations classées (ICPE), les entrepôts couverts sont classés dans la rubrique 1510 sous deux conditions : – volume du bâtiment supérieur à 5 000 m ³ ; – quantité de matières combustibles présentes supérieure à 500 tonnes. Avec l'exploitant, il est estimé que le volume du bâtiment est de 20 000 m ³ (20 000 m ² x 10 m de hauteur). L'exploitant indique que les matières combustibles dans cet entrepôt sont les produits textiles, les palettes et les films d'emballages de ces derniers. L'exploitant estime le poids à environ 300 tonnes. En effet, 300 000 pièces à 1 kg environ = 300 tonnes. Afin d'affiner le chiffre, l'inspection demande plus d'informations sur le stockage. L'exploitant dispose d'un tableur avec le nombre de pièces répertoriées à différents emplacements du site.

Il est défini trois zones dans l'entrepôt :

- zone de picking/ préparation de commande ;
- zone où les pièces textiles sont dans des cartons ouverts ;
- zone de stockage sur palettes en cartons fermés.

La première zone comporte 9 000 emplacements à environ 20 pièces chacun (+ cartons et plastiques d'emballage), l'inspection estime à $9000 \times 20 \times 1 \text{ kg} = 180 \text{ t}$.

La seconde zone comporte 2 000 emplacements de stockage en cartons ouverts.

Le poids sur les cartons est indiqué et varie entre 10 et 20 kg (poids emballage compris).

Il y a 2 cartons par emplacements.

L'inspection estime à $2000 \times 2 \times 20 \text{ kg} = 80 \text{ t}$.

La troisième zone comporte 55 097 pièces stockées en cartons sur palettes.

L'exploitant n'a pas le nombre de cartons/palettes/emplacements de cette zone, seulement les pièces.

Si l'on estime à 1,5 kg par pièce (emballage et cartons compris), le total estimé est de 82,6 t.

De plus, le site compte 750 palettes en tout.

Le poids d'une palette vide est estimé à 10 kg, soit un poids total de 7,5 t à ajouter aux calculs.

Le total de la quantité de produits combustibles estimé est de 350,1 t ($7,5 + 82,6 + 180 + 80$).

Si le bâtiment a bien un volume supérieur à 5 000 m³, la quantité stockée de matière combustible n'atteint pas les 500 t.

L'entrepôt B&C ne remplit pas les conditions ICPE, il est non classé.

Type de suites proposées : Sans suite